

# Dossier de Presse

L'eau vivante éternellement courante

Harnes, 8 Décembre 2004

---

Sommaire

**Communiqué : L'eau vivante éternellement courante ?**

**Fiche 1** : Elargir le cercle de la concertation sur la gestion de l'eau à un public « non spécialiste »

**Fiche 2** : Le bassin versant Marque Deûle

**Fiche 3** : Le SAGE : Les principes, la portée juridique et le contenu

**Annexes** :

- Le prix de l'eau
- Affiche
- Carte des SAGE du Bassin Artois Picardie
- poster cycle de l'eau

---

Harnes, le 8 décembre 2004

Contacts presse :

Agence de l'Eau : Christine Dericq – Tél : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : [c.dericq@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artois-picardie.fr)

Cathy Debut – Tél : 03.27.99.83.27 – email : [c.debut@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.debut@eau-artois-picardie.fr)

Communaupole Lens Liévin : Hakim Haikel – Tél : 03.21.77.41.74 – email : [hhaikel@agglo-lenslievin.fr](mailto:hhaikel@agglo-lenslievin.fr)

Communauté d'agglomération Hénin Carvin : Audrey Aron – Tél : 03.21.79.13.79 – email : [communication@agglo-henincarvin.fr](mailto:communication@agglo-henincarvin.fr)

## **Communiqué :** **L'eau vivante éternellement courante ?**

La Directive Cadre Eau (transposée en droit français le 22 avril 2004) adoptée par le Parlement européen le 23 octobre 2000 fixe des objectifs pour la gestion de l'eau jusqu'en 2015.

Dans son article 14, cette directive prévoit d'élargir le cercle de la concertation sur la gestion de l'eau au « public non spécialiste ». Outre les instances habituelles, ce public sera désormais informé et consulté sur la préparation des documents de planification.

C'est dans ce contexte que l'Agence de l'Eau Artois Picardie organise, en accord avec les acteurs locaux, des conférences pédagogiques sur l'eau.

Destinées à un public non spécialiste, ces conférences ont pour ambition de « réveiller l'intérêt pour l'eau » afin de permettre à chacun de s'informer et d'émettre un avis dès 2005 sur la gestion de l'eau.

Le choix de s'appuyer sur les territoires de « Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eau » (carte jointe) permet de garder une cohérence avec les travaux engagés au niveau local et surtout de responsabiliser les élus vis-à-vis de leurs administrés sur le thème de l'information sur l'eau.

---

*Harnes, le 8 décembre 2004*

*Contacts presse :*

*Agence de l'Eau : Christine Dericq – Tél : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : [c.dericq@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artois-picardie.fr)*

*Cathy Debut – Tél : 03.27.99.83.27 – email : [c.debut@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.debut@eau-artois-picardie.fr)*

*Communaupole Lens Liévin : Hakim Haikel – Tél : 03.21.77.41.74 – email : [hhaikel@agglo-lenslievin.fr](mailto:hhaikel@agglo-lenslievin.fr)*

*Communauté d'agglomération Hénin Carvin : Audrey Aron – Tél : 03.21.79.13.79 – email : [communication@agglo-henincarvin.fr](mailto:communication@agglo-henincarvin.fr)*

## **Fiche 1 : Elargir le cercle de la concertation sur la gestion de l'eau à un public « non spécialiste »**

### **La mise en place de l'article 14 de la Directive Cadre Eau, "Information, consultation et participation en matière de planification de l'eau par bassin versant"**

L'adoption de la convention d'Aarhus en 1998 a marqué l'élaboration de plusieurs textes au plan européen qui visent à renforcer le niveau d'information et la capacité de participation dans les domaines de l'environnement.

La DCE occupe une place essentielle pour la mise en œuvre de cette convention : le public doit être informé sur la gestion de l'eau dans le bassin hydrographique et doit disposer des éléments nécessaires car il sera consulté aux étapes clés de la démarche de planification.

La Directive renforce l'idée d'une gestion de l'eau qui doit s'effectuer sur la base d'un savoir collectivement produit entre les détenteurs des connaissances techniques, les acteurs économiques et politiques et le public.

Parallèlement, on observe une demande sociale croissante en matière d'information et de participation. Ainsi l'article 14 de la DCE n'est pas un but en soi, mais un outil pour parvenir aux objectifs de la directive.

### **Pour le bassin Artois Picardie, l'organisation est la suivante :**

#### **En 2004 :**

1. La mise à disposition des documents relatifs à la DCE sur le site Internet : [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr), rubrique DCE.
2. La mise en place de conférences locales sur le thème de l'eau destinée à faire découvrir ou redécouvrir le thème de l'eau à des publics non spécialistes et les informer de leurs « nouveaux droits » sur l'eau.
3. 16/08/2004 : lancement de la consultation des acteurs de l'eau (élus des conseils régionaux et généraux, des communautés d'agglomération, communautés urbaines..., les présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers...) sur les « principaux enjeux, questions importantes et calendrier de travail pour la gestion de l'eau dans le bassin Artois Picardie ».
4. Décembre 2004 : bilan de la consultation des acteurs de l'eau

#### **En avril 2005 :**

Le public sera consulté, sur les documents : " Questions importantes pour l'eau " et " Le programme de travail ".

Une campagne d'information sera mise en place au cours du premier trimestre 2005.

## DEFINITIONS OFFICIELLES

**Les parties concernées** : toutes les personnes, groupes ou organisations possédant un intérêt ou un enjeu parce qu'ils seront affectés ou parce qu'ils peuvent exercer une influence sur les conséquences ou les résultats.

**Le public** doit être entendu comme une ou plusieurs personnes physiques ou morales et les associations, organisations ou groupes constitués par ces personnes conformément à l'article 2 de la convention d'Aarhus du 25/01/98 adoptée par l'Union Européenne, ratifiée par la France et publiée par décret n° 2002-1187 du 12/09/02.

**L'information du public** constitue une forme d'association du public plus soutenue puisqu'il s'agit d'un échange d'informations cette fois dans les deux sens, l'avis du public étant recueilli et pris en compte. Cette consultation porte sur trois types de documents préparatoires : le programme de travail, la synthèse des questions importantes et le projet de plan de gestion lui-même.

**La participation active des parties concernées** constitue une forme d'association beaucoup plus intensive que les deux précédentes. Elle ne concerne pas le public mais ce qu'on appelle les parties concernées, c'est-à-dire des personnes le plus souvent organisées en regroupements divers et participant par l'intermédiaire de leurs représentants. Les parties concernées sont amenées à apporter leur contribution active à la réalisation même des documents et ce, durant tout le processus de mise en œuvre de la directive-cadre.

Contrairement à l'information et la consultation du public qui doivent être **assurées** (obligation juridiquement contraignante), la participation active des parties concernées doit être **encouragée** (disposition moins contraignante pour les Etats membres).

Il faut noter également la différence majeure qui est faite entre les **deux types de groupes cibles** : le public d'une part, et les parties concernées d'autre part. Le public est consulté et les parties concernées participent activement, ces dernières ayant généralement une capacité d'investissement supérieure tant en termes de temps que de compétences.

**La directive-cadre (annexe VII) demande qu'une évaluation des mesures prises en matière d'information, de consultation et de participation et des résultats correspondants soit conduite et que les modifications faites en conséquences soient dûment justifiées. Ces éléments doivent figurer dans la version finale du plan de gestion.**

---

Harnes, le 8 décembre 2004

Contacts presse :

Agence de l'Eau : Christine Dericq – Tél : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : [c.dericq@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artois-picardie.fr)

Cathy Debut – Tél : 03.27.99.83.27 – email : [c.debut@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.debut@eau-artois-picardie.fr)

Communaupole Lens Liévin : Hakim Haikel – Tél : 03.21.77.41.74 – email : [hhaikel@agglo-lenslievin.fr](mailto:hhaikel@agglo-lenslievin.fr)

Communauté d'agglomération Hénin Carvin : Audrey Aron – Tél : 03.21.79.13.79 – email : [communication@agglo-henincarvin.fr](mailto:communication@agglo-henincarvin.fr)

## **Fiche 2 : Le bassin versant Marque Deûle**

### **1) Présentation du territoire**

L'unité de référence Marque Deûle est traversée par quatre cours d'eau largement canalisés :

- la Deûle (44km), canal à grand gabarit creusé au 16<sup>ème</sup> / 17<sup>ème</sup> siècle, constitue une voie de transport de marchandises (convois poussés jusqu'à 6000 tonnes) et met en relation des zones d'activités très importantes.
- le Canal de Souchez (appelé plus communément le Canal de Lens), n'est navigable que pour des bateaux de plus petit gabarit (400 tonnes)
- la Marque, dont le bassin versant a une superficie de 222 km<sup>2</sup>, s'étend en partie sur l'agglomération lilloise. Elle prend naissance au lieu dit « Wasquehal » à Mons en Pévèle et, après un parcours de 32 Km, elle est canalisée sur 15 kilomètres (Canal de Roubaix) au Port « du Dragon » à Wasquehal. Coulant au centre de son bassin versant, la Marque reçoit quelques affluents en rive gauche et droite dont les plus importants sont le Zécart et la Petite Marque. La Marque canalisée a sa confluence dans la Deûle à Marquette lez Lille.
- le Canal de Roubaix (24 Km).

### **2) Situation démographique et urbaine**

L'unité de référence Marque Deûle est la plus importante du bassin Artois Picardie du point de vue de la population, avec près de 1 million et demi d'habitants répartis entre :

- La communauté urbaine de Lille (LMCU) avec 1.091.000 d'habitants (85 communes),
- La communauté d'agglomération de Lens Liévin (CALL) avec 250.000 habitants,
- La communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) avec 130.000 habitants,
- La communauté de communes du Pays des Weppes,
- La communauté de communes de la Haute Deûle,
- La communauté de communes du Carembault,
- La communauté de communes du sud Pévélois,
- Et la communauté de communes du pays de Pévèle avec 36.700 habitants

Ce territoire est soumis à de fortes pressions de type « urbain dense » : densité de population supérieure à 500 habitants/km<sup>2</sup> en moyenne (la conurbation Lille-Roubaix-Tourcoing est même la première concentration urbaine de France après la région parisienne) et zones urbanisées supérieures à 10% de la surface de la masse d'eau (les zones industrielles, commerciales et les réseaux de communication représentent 30 à 40% de la surface des zones urbanisées).

### **3) L'agriculture dans le bassin versant Marque Deûle**

Avec des activités agricoles beaucoup moins importantes que dans le reste du bassin Artois Picardie, la superficie occupée par les territoires agricoles est inférieure à 60% de la surface totale.

- Le territoire de la CALL et de la CAHC est caractérisé par de grandes exploitations basées sur la culture de pommes de terre, de céréales, de betteraves et de légumes de conserverie. Cette zone comprend très peu d'élevage.
- Sur le territoire de la métropole lilloise, on distingue quatre pays ruraux :
  - o La plaine de la Lys (nord ouest) : région d'élevage avec un cheptel laitier parmi les plus performants de France (secteur qui compte également de la volaille et des ovins). S'y ajoutent des cultures spécialisées de légumes et de pommes de terre.
  - o La Pévèle (sud-est) : secteur de polyculture et d'élevage intensif, cheptel allaitant, laitier, endive, fraise, chicorée, betterave, pomme de terre, pépinières, horticulture.
  - o La métropole Lille-Roubaix-Tourcoing où les céréales occupent près de la moitié des surfaces mais où les productions dominantes en valeur sont

les légumes et l'horticulture. La ceinture maraîchère lilloise constitue l'un des premiers bassins légumiers de la région.

- Les Weppes et le Carembault (sud-ouest) avec une dominante de production légumière (choux-fleurs, endives, petits pois, haricots) plutôt cultivée en plein champ

#### **4) Un passé industriel**

Le territoire de Lens Liévin et de Hénin Carvin se situe au cœur de l'ancien bassin minier. L'environnement est marqué par des sites comme les Cokeries, lavoirs, terrils et autres fiches minières et industrielles. Mal situés par rapport à la nappe de la craie, ces sites indentifiés comme présentant des risques de pollution (hydrocarbures aromatiques polycycliques, solvants halogénés, métaux lourds....) font l'objet de programmes de dépollution lourde dans le cadre de grands projets en cours ou en voie de réalisation. A cela s'ajoute les impact conséquents des affaissements miniers tant sur les milieux physiques (lits et berges des cours d'eau, réseaux d'assainissement) que, de manière induite, sur la qualité physico-chimique et hydrobiologique de l'eau.

La métropole lilloise a, elle aussi, un passé lourd de conséquences pour la reconquête de l'environnement : ex les industries textiles (procès des teintureries).

#### **5) Le périmètre du futur SAGE Marque Deûle**

Les 161 communes concernées par le S.A.G.E. Marque-Deûle sont les suivantes :

- 106 communes dans le département du nord : Allennes les Marais, Annoeullin, Anstaing, Attiches, Auby, Avelin, Baisieux, Bauvin, Beaucamps Ligny, Bondues, Bourghelles, Bousbecque, Bouvines, Camphin en Carembault, Camphin en Pévèle, Capinghem, Cappelle en Pévèle, Carnin, Chemy, Chérenghem, Cobrieux, Comines, Croix, Cysoing, Deûlemont, Don, Emmerin, Ennevelin, Erquinghem le Sec, Esquerchin, Faches Thumesnil, Flers en Escrebieux, Forest sur Marque, Fournes en Weppes, Fretin, Genech, Gondécourt, Gruson, Hallennes Lez Haubourdin, Halluin, Hantay, Haubourdin, Hem, Herrin, Houplin Ancoisne, La Madeleine, La Neuville, Lambersart, Lannoy, Lauwin Planque, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille, Linselles, Lomme, Lompret, Loos, Louvil, Lys Lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette Lez Lille, Marquillies, Mérignies, Mons en Baroeul, Mons en Pévèle, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Noyelles les Seclin, Ostricourt, Péronne en Mélantois, Phalempin, Pont à Marcq, Provin, Quesnoy sur Deûle, Ronchin, Roncq, Roubaix, Sailly Lez Lannoy, Sainghin en Mélantois, Sainghin en Weppes, Saint André Lez Lille, Salomé, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Templeuve, Thumeries, Toufflers, Tourcoing, Tourmignies, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wahagnies, Wambrechies, Wannehain, Warneton, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin, Wervicq Sud, Wicres et Willems.
- 55 communes dans le département du Pas de Calais : Ablain St Nazaire, Acheville, Angres, Annay, Arleux en Gohelle, Avion, Bailleul Sir Berthoult, Bénifontaine, Billy-Berclau, Billy Montigny, Bois Bernard, Carency, Carvin, Courcelles les Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Eleu dit Leauwette, Estevelles, Evin-Malmaison, Farbus, Fouquières les Lens, Fresnoy en Gohelle, Givenchy en Gohelle, Gouy Servin, Harnes, Hénin-Beaumont, Hulluch, Izel les Esquerchin, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Loison sous Lens, Loos en Gohelle, Méricourt, Meurchin, Montigny en Gohelle, Neuvireuil, Noyelles Godault, Noyelles sous Lens, Oignies, Oppy, Pont à Vendin, Quiéry la Motte, Rouvroy, Sallaumines, Servins, Souchez, Thélus, Vendin le Vieil, Villers au Bois, Vimy, Willerval et Wingles.

#### **6) Les enjeux de la mise en œuvre d'un SAGE Marque Deûle**

- la gestion partagée de la ressource en eau :
  - assurer la protection et la restauration des ressources fragiles,

- réduire la consommation et les pertes dans le réseau vieillissant, optimiser l'utilisation de l'eau industrielle,
- trouver des ressources hors du territoire
  
- amélioration de la qualité des cours d'eau par :
  - la réhabilitation du réseau d'assainissement et du réseau pluvial,
  - la gestion de l'assainissement non collectif,
  - la diminution de la pollution industrielle,
  - la diminution des impacts de l'agriculture (fertilisants, pesticides)
  - l'état de la pollution historique des sols et son impact sur les cours d'eau et la nappe
  
- les risques naturels :
  - prévention des inondations
  - affaissements miniers
  
- les milieux naturels :
  - zones humides classées en ZNIEFF à protéger et valoriser,
  - entretien des cours d'eau et du réseau de canaux
  
- les usages économiques de l'eau
  - le transport fluvial, économique et écologique : dans le périmètre du SAGE Marque Deûle, trois voies de navigation sont des canaux grand gabarit (l'Antenne Bauvin-Lille longue de 20km, la Deûle à l'aval de Lille longue de 14 Km et la Lys moyenne longue de 16 Km) et certaines communes présentent des infrastructures portuaires (quai à usage collectif à Noyelles Godault, quai public concédé à une collectivité à Harnes, plate forme conteneurs multimodale à Dourges, Halluin et quai public concédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie à Lille)
  - le développement du tourisme fluvial
  - les activités de sports et loisirs notamment la pêche (on dénombre entre 10.000 et 15.000 pêcheurs sur ce territoire de SAGE) et le développement des activités de sport nautique essentiellement sur la Deûle

---

Harnes, le 8 décembre 2004

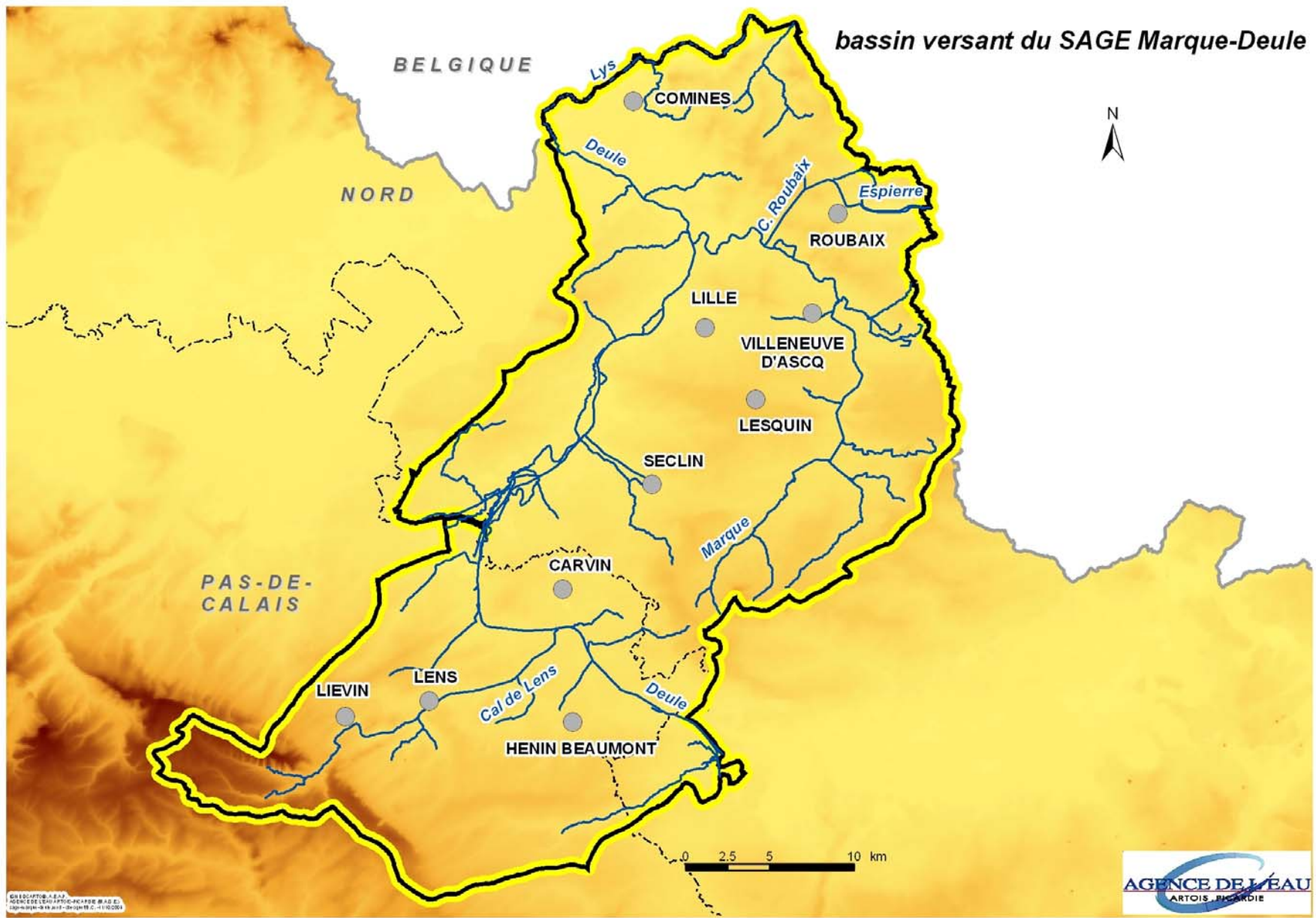
Contacts presse :

Agence de l'Eau : Christine Dericq – Tél : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : [c.dericq@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artois-picardie.fr)

Cathy Debut – Tél : 03.27.99.83.27 – email : [c.debut@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.debut@eau-artois-picardie.fr)

Communaupole Lens Liévin : Hakim Haikel – Tél : 03.21.77.41.74 – email : [hhaikel@agglo-lenslievin.fr](mailto:hhaikel@agglo-lenslievin.fr)

Communauté d'agglomération Hénin Carvin : Audrey Aron – Tél : 03.21.79.13.79 – email : [communication@agglo-henincarvin.fr](mailto:communication@agglo-henincarvin.fr)



© 2007 A.E.A.P.  
AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE B.A.D.E.  
100 rue de la République - 59000 Lille  
Tél : 03 20 33 10 00 - Fax : 03 20 33 10 01





## **Fiche 3 : Le SAGE : Les principes, la portée juridique et le contenu**

### **Fondements et objectifs d'un SAGE**

L'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile et commun à tous qu'il convient de gérer en conséquence. C'est là un des fondements de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette loi a été codifiée dans le Code de l'Environnement.

#### **Article L. 210-1**

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis."

Les précédents dispositifs législatifs et réglementaires en œuvre depuis 1964 avaient permis une meilleure gestion de la ressource, pour organiser la satisfaction de l'ensemble des usages.

La Loi du 3 Janvier 1992 dépasse aujourd'hui les anciennes logiques sectorielles pour organiser la gestion dans une approche plus intégrée, de la protection des milieux aquatiques, comme de la satisfaction des usages.

#### **Article L. 211-1**

"La gestion équilibrée de la ressource en eau vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...),
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux (...),
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

de manière à satisfaire ou à concilier lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations, de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées".

Pour mettre en œuvre cette gestion collective et équilibrée du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques, deux outils novateurs de réglementation et de planification ont été instaurés par la loi sur l'Eau.

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, telle que prévue à l'article L. 211-1. Ces Schémas sont élaborés par un Comité de Bassin composé de représentants des usagers, des collectivités territoriales et de l'Etat.

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie a été approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 Décembre 1996.

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE), dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes énumérés à l'article L. 211-1.

Le S.A.G.E est élaboré par la Commission Locale de l'Eau et est ensuite approuvé par le Préfet du département.  
Il doit être compatible avec les orientations fondamentales fixées par le SDAGE du bassin Artois-Picardie.

### **Acteur du S.A.G.E. : La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.)**

Elle constitue le noyau opérationnel chargé d'établir le schéma dans la concertation la plus large. Ce doit donc être un organe fort de concertation, d'influence et de mobilisation.

Elle est composée (art. 5 de la Loi sur l'Eau et art. 3 du décret n° 92-1042) :

- pour moitié de représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, dont le président,
- pour le quart de représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives,
- et pour le quart restant de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les membres de la C.L.E. sont désignés pour une durée de 6 ans, chacun d'eux disposant d'un suppléant.

La C.L.E. organise et gère l'ensemble de la démarche S.A.G.E., sous tous ses aspects : déroulement des étapes et validation de chacune d'elles, arbitrage de conflits, suivis et révisions éventuelles du schéma. Elle veillera particulièrement à ce que tous les enjeux et problèmes identifiés sur le périmètre dans le dossier préliminaire soient bien abordés à chacune des étapes du S.A.G.E.

### **Les principes du SAGE**

Le S.A.G.E. a pour rôle de fixer les orientations, les objectifs ainsi que les actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux, conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement.

Il contribuera à la mise en œuvre de la politique nationale et européenne dans la perspective du développement durable.

Le S.A.G.E. s'appuie sur deux grands principes :

- ***Passer de la gestion de l'eau à la gestion du milieu***

Toutes les formes (eaux superficielles et souterraines, zones humides ...), et toutes les composantes (chimique, biologique, physique, ...) de l'eau doivent être prises en compte en intégrant leurs interactions, leur complexité et leur dynamique à l'échelle d'un bassin versant.

Le S.A.G.E. reconnaît la nécessité, pour un développement économique durable, de restaurer et mieux gérer ces écosystèmes en vue :

- de la préservation d'un patrimoine économique : la ressource en eau,
- de la régulation des événements extrêmes : crues, faibles débits,
- du maintien de la capacité d'auto-épuration naturelle essentielle pour la reconquête de la qualité des eaux,
- de la préservation d'un patrimoine écologique : biodiversité, paysages naturels, ...

... afin de garantir la satisfaction la plus large et la plus durable des usages multiples et diversifiés de l'eau.

- **Donner la priorité à l'intérêt collectif**

Le S.A.G.E. met en place une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux dans l'intérêt de tous dans le cadre d'une gestion concertée. Il doit veiller à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, minimiser l'impact des usages et s'inscrire dans une logique économique globale.

La santé publique et la sécurité des personnes constituent deux priorités.

## **La portée juridique du SAGE**

L'administration devra intégrer dans son processus de décision les orientations que le S.A.G.E., approuvé par le Préfet, détermine.

Le S.A.G.E. est un acte réglementaire. Il présente 3 caractéristiques principales :

**(1) Il est opposable aux autorités administratives** (Etat, collectivités territoriales et établissements publics), mais pas aux tiers (article 5).

**(2) Il ne crée pas directement de droit**, mais détermine les orientations et objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, de préservation des zones humides ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

**(3) Il s'impose à l'administration de manière plus ou moins forte selon que celle-ci intervient ou non dans le domaine de l'eau.**

- Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le S.A.G.E.

Les décisions visées sont notamment celles relatives aux prélèvements et aux rejets soumis à autorisation, aux installations classées, aux périmètres de protection, à la gestion des inondations, aux travaux en rivières, aux règlements d'eau, ...

- Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions du S.A.G.E. La jurisprudence précisera cette notion.

## **Le contenu du SAGE**

Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et recense les différents usages.

Il énonce les priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. Il tient compte pour cela de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de l'équilibre à assurer les différents usages de l'eau.

Il évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

---

Harnes, le 8 décembre 2004

Contacts presse :

Agence de l'Eau : Christine Dericq – Tél : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : [c.dericq@eau-arts-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-arts-picardie.fr)

Cathy Debut – Tél : 03.27.99.83.27 – email : [c.debut@eau-arts-picardie.fr](mailto:c.debut@eau-arts-picardie.fr)

Communauté de Communes Lens Liévin : Hakim Haikel – Tél : 03.21.77.41.74 – email : [hhaikel@agglo-lenslievin.fr](mailto:hhaikel@agglo-lenslievin.fr)

Communauté d'agglomération Hénin Carvin : Audrey Aron – Tél : 03.21.79.13.79 – email : [communication@agglo-henincarvin.fr](mailto:communication@agglo-henincarvin.fr)

## Annexe 1 : le prix de l'eau

### La facture d'eau

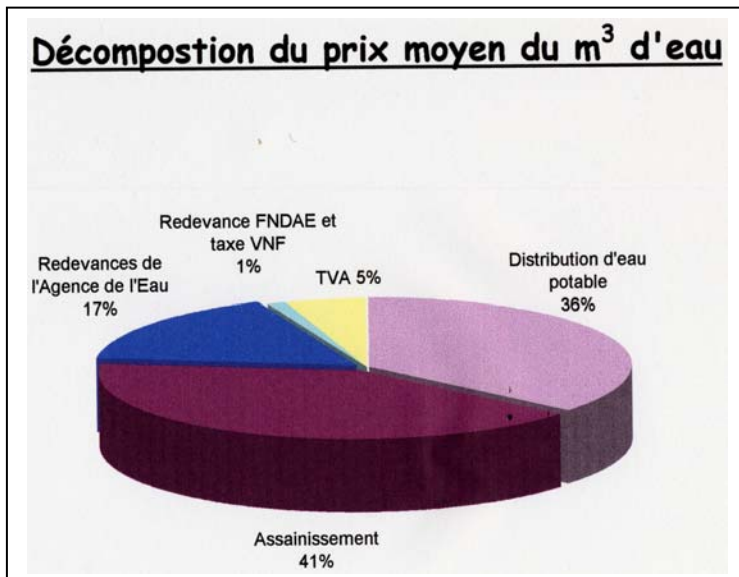
Elle est adressée au consommateur par sa commune ou un regroupement auquel adhère sa commune (syndicat intercommunal, communauté de communes, ...) ou un distributeur privé si la commune a délégué le service d'eau ou d'assainissement.

Si l'utilisateur habite un logement collectif, la facture d'eau et d'assainissement relative à son immeuble est adressée au syndic qui la répercutera ensuite sur les charges que l'utilisateur paie pour son habitation.

Composantes du prix du m <sup>3</sup>	Valeur en Euros
Distribution d'eau potable	1,15
Assainissement	1,30
Redevances de l'Agence de l'Eau	0,53
Redevance FNDAE* et taxe VNF*	0,03
TVA	0,16
<b>Total</b>	<b>3,17</b>

\* Fonds National de Développement des Adductions d'Eau

\* Voies Navigables de France



- L'assainissement est le poste le plus important avec 41 % du prix moyen du m<sup>3</sup>
- La distribution d'eau potable est le second poste le plus important (avec 36 %) derrière l'assainissement  
L'assainissement et la distribution servent à couvrir les coûts d'investissements et d'exploitation des services de distribution d'eau potable et d'assainissement (unité de potabilisation/d'assainissement et réseaux d'eau potable/d'eaux usées). Ces sommes se répartissent, suivant le mode de gestion entre la commune, l'éventuelle structure intercommunale ou société privée.
- Les deux redevances perçues par l'Agence de l'Eau (redevance de prélèvement et redevance de pollution) représentent un peu plus de 50 centimes en moyenne et 17 % du prix  
Les redevances de prélèvement et de pollution sont collectées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et sont destinées à aider financièrement les communes du bassin lors de leurs investissements et à participer à la couverture des coûts de fonctionnement des ouvrages d'épuration. En l'absence d'un tel dispositif de solidarité, le coût final des services facturés aux usagers serait beaucoup plus important.
- La redevance FNDAE et la taxe VNF représentent 1 % de ce prix  
La redevance du FNDAE participe au même principe de solidarité mais en apportant une aide financière aux communes rurales lors de leurs investissements.
- La TVA, le seul poste extérieur au financement des services et de la politique de l'eau, représente 5 % du prix  
Enfin, la taxe des Voies Navigables de France et la TVA (au taux réduit de 5,5 %), sont les seuls éléments de la facture qui ne concourent pas directement au financement des services de l'eau et de l'assainissement.

## ▪ L'observatoire du prix des services de l'eau

Régulièrement, l'Agence de l'Eau réalise des enquêtes pour connaître les attentes du public sur la question de l'eau et optimiser la communication sur ce sujet. L'eau est perçue comme un sujet sensible, vital et qui représente une source d'inquiétude.

On remarque une certaine méfiance à l'égard de l'eau car on ne connaît pas sa provenance, les différentes étapes avant son arrivée au robinet.

On lui reproche son prix, les comportements sont plus économes à son égard.

On est sceptique sur les informations qui sont délivrées et sensibles au climat de suspicion en matière de santé publique (vache folle, sida, parution d'enquêtes diverses)".

Le consommateur a besoin d'être rassuré et informé sur :

- la localisation du captage de l'eau (« d'où vient mon eau ? »),
- les normes de potabilité et le sérieux des contrôles,
- le stockage de l'eau,
- les gestes des citoyens pour économiser et préserver l'eau,
- le prix de l'eau,
- les acteurs de l'eau.

C'est la commune qui est responsable de la fourniture d'eau potable aux usagers ainsi que de la collecte et l'épuration des eaux usées ; elle peut le faire seule (« en régie ») ou faire appel à un opérateur privé (généralement en « affermage » ou en « concession »).

Depuis 1994, L'Agence de l'Eau Artois-Picardie gère "l'Observatoire du Prix des Services de l'Eau". Ce dispositif produit notamment une enquête annuelle auprès des partenaires privés et publics et permet de suivre l'évolution du prix des services de l'eau.

Les résultats sont publics, une synthèse est réalisée chaque année, elle est diffusée auprès des publics intéressés (communes, associations de consommateurs, ..) et mise à disposition sur le site Internet de l'agence : [eau-artois-picardie.fr](http://eau-artois-picardie.fr)

La mise à disposition des résultats de l'Observatoire permet notamment aux communes d'avoir une base de comparaison fiable (l'enquête permet de couvrir 85 % de la population du bassin) et annuelle.

### Les principaux résultats des dernières analyses (2003) :

Le taux de retour de l'enquête menée chaque année auprès des 2 448 communes du bassin

#### Taux de retour en nombre de communes

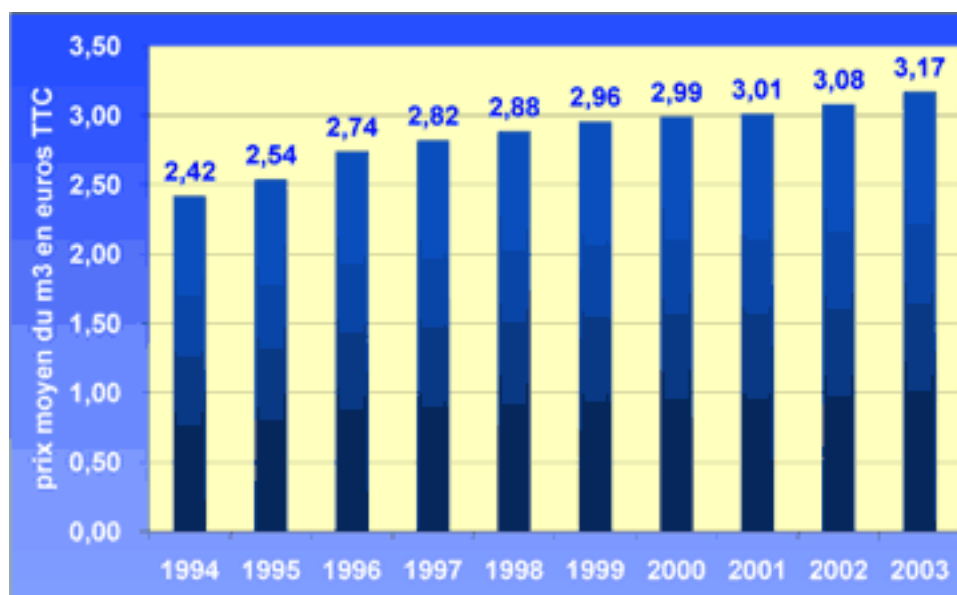
	Bassin Artois Picardie	Nord	Pas-de-Calais	Somme	Aisne (AP)
Nombre de communes	2 448	653	894	783	118
Taux de réponse global	58 %	95 %	47 %	43 %	42 %

## Taux de réponse en population

	Bassin Artois Picardie	Nord	Pas-de-Calais	Somme	Aisne (AP)
Population (recensement 1999)	4 683 555	2 554 875	1 441 554	555 509	131 617
Taux de réponse	85 %	98 %	68 %	70 %	75 %

## Prix moyen sur le bassin Artois Picardie

Evolution du prix moyen du m<sup>3</sup> depuis 1994



- Depuis la mise en place de l'Observatoire en 1994, le prix moyen du m<sup>3</sup> est passé de 2,42 à 3,17 €, soit une augmentation de 30 % sur une période de 9 ans – ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 3 %.
- Le prix du moyen du m<sup>3</sup> du bassin Artois Picardie est le plus élevé des 6 bassins français (l'enquête DGCCRF (Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes) indique un prix de 2,70 € en 2001 et une prévision de 2,80 € pour 2003).
- Les évolutions à l'échelle du département et plus encore de la commune peuvent être très sensibles d'une année à l'autre.
- Le prix moyen du m<sup>3</sup> pour les communes ne disposant pas d'un service équivalent (c'est-à-dire que l'assainissement autonome est géré techniquement et financièrement par les habitants) est de 1,14 €. Il comprend le service d'eau potable, la redevance de prélèvement (et pour les communes de plus de 400 habitants, la redevance de pollution), le FNDAE, l'éventuelle taxe VNF (Voies Navigables de France) et la TVA.